

TAUX 2023	Taux communal 2022	Transfert du taux du département 2023	Taux global communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,74 %	21 %	38,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,60 %	Néant	47,60 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires			6,23 %

Budget 2023 : 6 choses à savoir...

- 1 Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera perçu par l'état en lieu et place des communes.
- 2 La part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties est transférée aux communes qui doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence.
- 3 Le rapport entre le produit fiscal de la commune et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases de Saulon la Chapelle les taux moyens nationaux est de 52%, ce qui démontre une fiscalité maîtrisée ; il est même en légère baisse par rapport à celui de 2021.
- 4 L'encours actuel de la dette sera intégralement remboursé fin 2023.
- 5 Baisse régulière du niveau de la DGF (dotation globale de fonctionnement) par habitant et donc un niveau du financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.
- 6 Nous avons terminé l'année 2022 avec un excédent cumulé (investissement et fonctionnement) de 558 852,75 € qu'il convient de reporter en 2023.



INFOS Pratiques

SECRÉTARIAT DE MAIRIE
8 Rue du Foyer
21910 SAULON-LA-CHAPELLE

Horaires d'ouverture au public
Mardi et jeudi : 14 h-19 h
Mercredi : 9 h-12 h
Vendredi : 14 h-17 h

Tél : 03.80.79.14.30
Fax : 03.80.79.14.31

accueil.mairie@saulon.fr

SPECIAL BUDGET

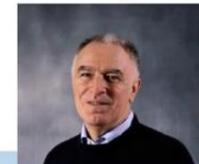
INFORMATIONS MUNICIPALES

SAULON-LA-CHAPELLE

UNE CERTAINE IDÉE DE LA RURALITÉ



LETTRE D'INFORMATIONS N° 72 – Mai 2023
www.saulon.fr



EDITO

Pas d'augmentation des taxes locales en 2023 !

Dans la vie d'une collectivité locale comme la nôtre, l'adoption du budget représente toujours un acte fondateur. Il s'agit en effet de poser les bases, de fixer les projets de l'année en cours. Il s'agit aussi de prendre ou de confirmer des engagements pour l'avenir, celui de notre bourg et de ses habitants.

La période est contrainte et compliquée. La hausse des coûts, de l'énergie en particulier, impactent fortement nos dépenses de fonctionnement et pèsent sur notre capacité à financer les investissements. Le contexte national ne porte guère à l'optimisme lui aussi !

Pour 2022, comme nous nous y étions engagés, plusieurs travaux d'importance ont été réalisés (création d'une salle dans les locaux de l'école, réfection des marches de l'église, rénovation de la mairie, installation d'une barrière de sécurité près du gymnase, réfection de murs communaux, création du city stade avec de nouveaux jeux et des agrès...), différents équipements sur les sites communaux, tout en poursuivant les travaux d'entretien intérieurs et extérieurs. Nous avons maintenu et même développé les manifestations, en collaboration avec nos associations et nos écoles, ainsi que nos actions sociales. Cela s'est fait en autofinancement, avec une recherche maximale de subventions, malgré quelques déboires !

Nous devons aussi préparer l'avenir et vous pourrez voir dans les pages suivantes que nous maintenons un plan d'investissement important pour 2023, pour la voirie, les bâtiments ou l'aménagement urbain notamment, et toujours sans augmentation des taux de fiscalité communale. Le budget 2023 a été préparé de manière rigoureuse, dans un contexte d'inflation qui affecte les finances de toutes les communes ; nous nous attacherons à contrôler l'évolution des dépenses de fonctionnement, tout en nous garantissant des marges de manœuvre pour l'avenir. Avec un seul emprunt dont le remboursement se terminera fin 2023, nous pouvons nous permettre d'avancer avec transparence, prudence mais aussi avec sérénité !

Pascal BORTOT
Maire

Lors de la réunion de conseil municipal du 6 mars, les élus ont décidé de maintenir pour 2023 les taux des taxes locales à savoir : 38,74 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 47,60% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 6,23 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux de référence 2019).

A noter que depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties a été transférée aux communes, à savoir 21%, ce qui explique le taux de 38,74%.



Le maire, Pascal Bortot précise : « nous n'avons pas souhaité de hausse de ces impôts ; comme nous le savons tous, le contexte actuel est difficile. Il faut tout de même préciser que les bases de calcul nationales votées dans la loi de finances augmenteront de 7,1%, ce qui engendrera néanmoins mécaniquement une hausse des prélèvements pour les administrés. »

NB : Lors du vote de son budget, la communauté de communes a souhaité elle aussi maintenir ses taux d'imposition.

Principaux projets municipaux 2023

Le budget communal est un document qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Il comporte deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Concrètement, le fonctionnement regroupe les dépenses et les recettes nécessaires à la gestion de la vie courante de la collectivité et l'investissement correspond aux opérations financières permettant de mener de nouveaux projets.

La liste ci-contre donne à voir les principaux projets qui sont programmés pour l'année 2023.

La bonne santé financière de la commune devrait permettre de réaliser ces projets sans avoir recours à l'emprunt.

A noter que le budget voté en mars prend en compte le financement qu'apporte la commune à l'Association Foncière dans le cadre du lotissement des Longs Champs. Un montant de provision est également inscrit en cas de dépenses imprévues.

